Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230926-23-197-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DÉLIBERATION 23-197

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2023

Date de la convocation : **19 septembre 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, Mme Anny GELAS à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par M. Michel CHARMET, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **ENVIRONNEMENT - Transition énergétique :** Photovoltaïque, modification du titulaire de la Convention d'Occupation Temporaire de la toiture du stade nautique Françoise Clavery Bouysson

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux engagements de Vienne Condrieu Agglomération en matière de transition énergétique, des panneaux photovoltaïques sont installés en toiture du stade nautique Françoise Clavery Bouysson depuis sa rénovation.

Suite à la délibération du 28 septembre 2021 sélectionnant un opérateur, la mise en place de cette centrale avait été confiée à la société VALEQUI, filiale de VALENERGIES avec laquelle une Convention d'Occupation Temporaire a été signée.

La société VALEQUI a demandé à l'Agglomération de transférer la Convention d'Occupation Temporaire à la société VALHIOS, également filiale de VALENERGIES, suite à une réorganisation des différentes sociétés de cette holding, réorganisation qui accompagne le développement de ses activités. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce transfert et d'autoriser le Président à signer un avenant en prenant acte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°18-403 du 18 décembre 2018 approuvant le projet d'extension et de modernisation du stade nautique de Saint Romain en Gal,

VU la délibération n°20-273 du 15 décembre 2020 officialisant le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le stade nautique de Saint Romain en Gal,

VU la délibération n°21-174 du 28 septembre 2021 sélectionnant l'opérateur VALEQUI pour l'installation des panneaux photovoltaïques,

VU la convention d'occupation temporaire signée avec la société VALEQUI le 20 octobre 2021 et notamment son article 10,

VU le courrier de la société VALEQUI reçu à l'Agglomération le 31 août 2023, sollicitant le transfert de la convention précitée à la société VALHIOS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

PREND ACTE de la réorganisation de la holding VALENERGIES et de la création de sa filiale VALHIOS.

DONNE son agréement pour transférer la Convention d'Occupation Temporaire signée avec la société VALEQUI, à la société VALHIOS, également filiale de VALENERGIE, les engagements de la convention restant inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant concernant ce transfert, et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 02/10/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglo (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat